Logo CFDT

[COMMUNIQUE DE PRESSE] COMPTE PERSONNEL DE FORMATION Reste à charge pour les salariés, pour la CFDT c’est non !

Le gouvernement veut, par voie d’amendement au PLF 2023, instaurer un reste à charge pour les salariés qui mobilisent leur Compte personnel de formation (CPF). Pour la CFDT, ce n’est pas acceptable tant sur le fond que sur la forme.

Les salariés qui mobiliseront leur CPF pour financer une action de formation, un accompagnement pour une validation des acquis de l’expérience (VAE) ou un bilan de compétences se verront appliquer une franchise. Cette mesure est contraire à l’esprit de la loi 2018 et injuste. Elle viendra éloigner encore plus de la formation les salariés aux plus petites rémunérations et qui sont souvent celles et ceux qui y ont le moins accès.

Seules deux possibilités d’exonération du ticket modérateur sont prévues, les deux nécessitent l’accord d’un tiers. Cela marque un renoncement clair à la liberté d’utilisation du CPF qui était mise en avant jusqu’alors. Pour la CFDT, c’est surtout une entaille à ce qu’est le CPF depuis qu’il a été construit par les partenaires sociaux : un dispositif à la main du salarié pour construire son parcours professionnel.

Sur la forme, la CFDT est en désaccord avec la méthode du gouvernement.

Déposer un amendement alors même que les partenaires sociaux viennent de remettre jeudi dernier au ministre du Travail, du plein-emploi et de l’insertion et à la ministre déléguée Carole Grandjean des propositions avec des pistes de régulation du CPF est un mauvais signal envoyé avant le début des concertations sur la formation professionnelle.

La CFDT souhaite des mesures de régulation du CPF justes et équitables qui permettent de concilier équilibre financier et développement des compétences de tous les travailleurs. C’est dans le cadre de la concertation qu’elles doivent se construire et pas de manière unilatérale par amendement gouvernemental.

pouce en bas
Documents
Reste à charge pour les salariés, pour la CFDT c’est non !